

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : dentavon®ID

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG
Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances et mélanges auto-échauffants, Catégorie 1 H251: Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke -+

dentavon®ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H251 Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène
sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate
sulfate de sodium et de dodécyle
acide (+)-tartrique

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium.
Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium.
Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange avec les substances suivantes et des additifs non dangereux.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène	70693-62-8 274-778-7 - - - 01-2119485567-22-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë	>= 30 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

		Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
benzoate de sodium	532-32-1 208-534-8 --- 01-2119460683-35- XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
sodium (1- hydroxyethylidene)bisphosphonate	--- 701-238-4 --- 01-2119510382-52- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 940 mg/kg	>= 1 - < 10
α-Tridécyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	69011-36-5 500-241-6 --- --- --- ---	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concen- tration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 2,5 - < 3
sulfate de sodium et de dodécyle	151-21-3 205-788-1 --- 01-2119489461-32- XXXX	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 2,5 - < 3
acide (+)-tartrique	87-69-4	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

	201-766-0 - - - 01-2119537204-47-XXXX		
peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 - - -	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire)	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : L'oxygène
Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO),
oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'inhalation de la poussière.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Porter un équipement de protection individuel. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
benzoate de sodium	532-32-1	VME (poussières inhalables)	10 mg/m ³ (benzoate)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières alvéolaires)	0,8 ppm 4 mg/m ³ (benzoate)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	20 mg/m ³ (benzoate)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

	voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME (poussières alvéolaires)	0,2 ppm 1 mg/m ³ (benzoate)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
acide (+)-tartrique	87-69-4	VME (poussières inhalables)	2 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de penta-potassium trihydrogène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,112 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
benzoate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/kg
sodium (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	34 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m ³
sulfate de sodium et de dodécyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m ³
α-Tridécyl-ω-hydroxypropyl(oxyéthylène), ramifié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m ³
acide (+)-tartrique	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

peroxodisulfate de dipotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,824 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,3 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène	Eau douce	0,0222 mg/l
	Eau de mer	0,00222 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,07992 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,007992 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,002996 mg/kg poids sec (p.s.)
sulfate de sodium	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40 mg/kg poids sec (p.s.)
benzoate de sodium	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,13 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,305 mg/l
	Eau de mer	0,013 mg/l
sodium (1-hydroxyethy-lidene)bisphosphonate	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/kg
	Sédiment marin	0,176 mg/kg
	Sol	0,276 mg/kg
	Eau douce	0,068 mg/l
sulfate de sodium et de dodécyle	Eau de mer	0,007 mg/l
	Sédiment d'eau douce	136 mg/kg
	Sédiment marin	13,6 mg/kg
	Sol	10 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	40 mg/l
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), rami-fié	Eau douce	0,137 mg/l
	Eau de mer	0,0137 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,82 mg/kg
	Sédiment marin	0,482 mg/kg
	Sol	0,882 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,055 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	135 mg/l
	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
acide (+)-tartrique	Eau douce	0,3125 mg/l
	Eau de mer	0,3125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg
	Sédiment marin	1,141 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
peroxodisulfate de dipotassium	Eau douce	0,518 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,1 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,736 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

|| S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection des mains	:	
Ligne directrice	:	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Remarques	:	Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
Protection de la peau et du corps	:	Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
Protection respiratoire	:	Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)
Mesures de protection	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Forme	:	poudre
Couleur	:	blanc
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	ne s'enflamme pas Méthode: Inflammabilité (solides) BPL: oui
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	> 150.000 mg/m ³
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	65 °C Méthode: Test ONU H.2 Taille d'emballage (Masse): 50 kg BPL: oui
pH	:	env. 3,0 (20 °C) Concentration: 20 g/l mélangé à l'eau
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	200 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Non applicable

Masse volumique apparente : 1.030 kg/m³

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : 0,213 mm
Méthode: ISO 13320

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14
BPL: oui

Propriétés comburantes : Propriétés comburantes (solides)
La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.16
BPL: oui
n'est pas auto-inflammable

Substances auto-échauffantes : Température critique: > 60 °C(24 h)
Méthode: Manuel des tests et critères de l'ONU : Test N.4
BPL: oui
Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.

Taux de corrosion du métal : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Énergie minimale d'ignition : > 1.000 mJ
Méthode: DIN EN ISO 80079-20-2

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

|| Matières à éviter : Matières inflammables

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 857,49 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

benzoate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 12,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 940 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
née : Méthode: OCDE ligne directrice 402

α-Tridécyloxy-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50: > 5.000 mg/kg
née : Méthode: Valeur de littérature

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 - < 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation : Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force
probante des données.
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique
après une inhalation de courte durée.
Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50: > 2.000 mg/kg
née : Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force
probante des données.

acide (+)-tartrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
née : Méthode: OCDE ligne directrice 402

peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique
après une seule ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité
aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

sulfate de sodium et de dodécyle:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

acide (+)-tartrique:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α-Tridécyloxyéthylpoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide (+)-tartrique:

Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Type de Test : Test de Maximalisation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Cochon d'Inde
Remarques : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Résultat : Sensibilisation respiratoire

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Remarques: négatif

benzoate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat (mâle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Remarques: négatif

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

sulfate de sodium et de dodécyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Remarques: négatif

acide (+)-tartrique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

peroxodisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: Selon les données provenant de composants similaires
Remarques: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Oral(e)
NOAEL : > 1.000
Résultat : négatif

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α -Tridécyloxy-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Souris
Voie d'application : Exposition par la peau
Durée d'exposition : 52 semaines
Méthode : OCDE ligne directrice 451

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 250 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: >= 750 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 750 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: LOAEL: > 750 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Effets sur la fertilité : Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg p.c./jour
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Incidences sur le développement du fœtus : Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour
Tératogénicité: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α-Tridécyloxy-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Effets sur la fertilité : Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

acide (+)-tartrique:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

peroxodisulfate de dipotassium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Remarques : Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Remarques : Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Remarques : Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.
Remarques : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

peroxodisulfate de dipotassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Remarques : Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Remarques : Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Remarques : Donnée non disponible

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Espèce : Rat
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Rat
NOAEL : 24 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Durée d'exposition : 2 années

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
LOAEL : 3.000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

tiques

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1
mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5
mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le
milieu aquatique

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

benzoate de sodium:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100
mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100
mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique)

: NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 144 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 51 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 195 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 527 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/D **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Toxicité pour les poissons : CL50: 60 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

α-Tridécyloxy-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h
tiques

Toxicité pour les : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l
algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,33 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons : NOEC: 1,73 mg/l
(Toxicité chronique) Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,218 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 d
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5,55 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h
tiques

Toxicité pour les : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100
algues/plantes aquatiques mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 30 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons : NOEC: > 1 - 10 mg/l
(Toxicité chronique) Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,88 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 7 d
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

acide (+)-tartrique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

- Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 93,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,125 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

peroxodisulfate de dipotassium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 107,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : (Algues): 320 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- (Algues): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les microorganismes : (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 36 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID

No Change Service!

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

benzoate de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Concentration: 50 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

sulfate de sodium et de dodécyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acide (+)-tartrique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 85 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 306

peroxodisulfate de dipotassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow $\leq$ 4).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,88
octanol/eau

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Coefficient de partage: n- : log Pow: < -3,5 (20 °C)
octanol/eau

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n- : Remarques: Non applicable
octanol/eau

sulfate de sodium et de dodécyle:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

acide (+)-tartrique:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation
(log Pow ≤ 4).

Coefficient de partage: n- : log Pow: -1,91 (20 °C)
octanol/eau

peroxodisulfate de dipotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

Coefficient de partage: n- : Remarques: Donnée non disponible
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

acide (+)-tartrique:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

peroxodisulfate de dipotassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3192

IMDG : UN 3192

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

IATA : UN 3192

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF,
N.S.A.
(di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène)

IMDG : SELF-HEATING SOLID, CORROSIVE, INORGANIC, N.O.S.
(trihydrogen pentapotassium di(peroxomonosulfate)
di(sulfate))

IATA : Self-heating solid, corrosive, inorganic, n.o.s.
(trihydrogen pentapotassium di(peroxomonosulfate)
di(sulfate))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 4.2	8
IMDG	: 4.2	8
IATA	: 4.2	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : SC4
Numéro d'identification du danger : 48
Étiquettes : 4.2 (8)
Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 4.2 (8)
EmS Code : F-A, S-J

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 470
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Substance liable to spontaneous combustion, Corrosive

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 466
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Substance liable to spontaneous combustion, Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des :
risques liés aux produits chimiques Non applicable
(ORRChim, SR 814.81)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable
pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg
contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Numéro d'enregistrement : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application
directe sur des êtres humains ou des animaux:
CHZN6977

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application
directe sur des êtres humains ou des animaux:
CHZN6978

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application
directe sur des êtres humains ou des animaux:
CHZN6979

Composés organiques vola- : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques
tils volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Com-
mission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégrada-
bilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données
prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats
Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de
détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concer-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®/ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

nant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS 822.111).

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisses (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID *No Change Service!*

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228	: Matière solide inflammable.
H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Sol.	: Matières solides inflammables
Ox. Sol.	: Matières solides comburantes
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	: valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

schülke 

dentavon®ID **No Change Service!**

Version
05.00

Date de révision:
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Self-heat. 1	H251
Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.